

Sainte Foy, le 18 avril 1966.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT " 1086 "

(Règlement "1086" amendant l'article
31 du règlement de Zonage V-267 Zone R-R 1)

Il est proposé par M. l'échevin Ben
Morin;

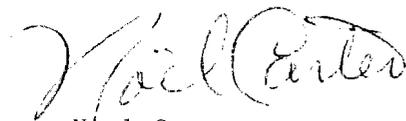
Et résolu que le règlement "1086" est
et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent
règlement ce qui suit:

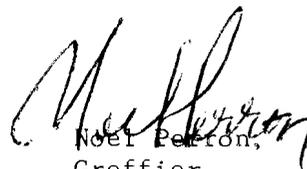
1 L'article 31 du règlement de Zonage
V-267 est amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Cependant dans la zone R-R 1, il sera
permis d'aménager un logement supplémentaire à la bâtisse déjà
existante sur le lot 130-3-2.

Toutes les autres dispositions prévues
au règlement de Zonage V-267 concernant la réglementation des zones
R-R s'appliquent mutatis mutandis.

2 Et le présent règlement entrera en
vigueur conformément à la Loi.


Noël Carter,
Maire


Noël Perron,
Greffier.



I-A ③

②

110

113-B

117

118-144

112

P ⑥

118-152

118-146

118-153

121

120

R-A-50

R-D ③

P ④

R-B ⑤

R-C ④

R-D ②

R-B ④

R-A ②

C-A ②

P ③

R-C ②

R-C ③

R-B ②

P ①

136

137

138

139

Zones contiguës
 C-A 1
 R-C 31
 R-B 2
 R-C 2

135-20

135-21

135-22

135

C-A ①

R-C ①

R-B ②

R-C ②

P ②

127-1

128-305

CITE DE QUEBEC

C I T E D E S A I N T E - F O Y

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 18 **avril** 1966, le Conseil a adopté son règlement "1086 "; **amendant l'article 31 du règlement de Zonage V-267, Zone R-B 1, afin de permettre l'aménagement d'un logement additionnel à la bâtisse déjà existante sur le lot 130-3-2.**

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le **12ième** jour du mois de **mai** 1966.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce **25ième** jour du mois de **mai** 1966.


Noël Perron, avocat,
Greffier de la Cité.

1 fois

3 copies